



# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif et/ou pour l'organisation d'un événement sportif exceptionnel (Subsides pour frais exceptionnels relatifs aux sports) –**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 25 juin 2019.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 00, à partir du 11 juillet 2019.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 4 juillet 2019.

La Directrice générale adjointe,

K. Pire



La Bourgmestre,

J. Chantry